

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D114

Séance du 17.12.2020 – Convocation du 8.12.2020

Compte rendu affiché le 24 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Edith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Odile BALTHAZARD par Isabelle MAILLARD-BOGAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Retrait de la délibération D77_2020 : Stratégie de développement urbain

La délibération D77_2020 ayant fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, il est proposé au Conseil Municipal de la retirer.

Pour autant, l'accompagnement par des orientations politiques du règlement du PLU métropolitain demeure essentiel. Ces orientations comprennent la définition des secteurs sur lesquels nous souhaitons que se positionnent prioritairement les nouvelles constructions et celle du rythme de construction souhaitable.

En effet, d'une part l'objectif du nombre de logements neufs annuel inscrit au PLU est très sous-évalué, il est et demeurera donc nécessairement dépassé ; d'autre part les droits à construire sont bien supérieurs aux capacités d'absorption de la Commune en matière de nouvelles constructions.

Il est entendu que ces orientations ne peuvent avoir un caractère opposable car elles ne ressortent pas des compétences de la Commune, pour autant un cadre partagé à l'échelle du Conseil Municipal constitue un socle pour guider les échanges avec les porteurs de projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération mais de poursuivre la réflexion pour déterminer l'outil adapté à la formalisation de ces orientations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le recours gracieux déposé par MM. et Mme Mulot et PEREIRA,
- VU les recours contentieux déposés par la Fédération des Promoteurs Immobiliers de la Région Lyonnaise et de la Société Pure Habitat,

- **RETIRE la délibération D77 relative à la stratégie de développement urbain,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/12/2020
- Publication ou affichage le 4/01/2021

Eric BELLOT, Maire

